

## ► **L'Etat fait évoluer les contrats d'objectifs, de moyens et de performances (COMP) des établissements d'enseignement supérieur**

**Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) finance les Universités et les Grandes écoles qui dépendent de sa tutelle au moyen d'une subvention, appelée subvention pour charges de services publics (SCSP).**

En 2023, cette subvention était de l'ordre de 14 milliards d'euros. Une faible partie de cette subvention, environ 0,8 %, est conditionnée à l'atteinte d'objectifs, liés à des propositions de nouveaux projets. Des contrats d'objectifs, de moyens et de performances (COMP) sont donc signés entre le MESR et les établissements publics sous sa tutelle.

Les premiers contrats de ce type, d'une durée de trois ans, ont été établis en 2023. Ils sont organisés en trois vagues d'établissements : 36 contrats pour la première vague (2023-2025), 38 contrats pour la deuxième vague (2024-2026) et enfin 58 contrats pour la troisième vague (2025-2027). En avril 2025, le MESR a indiqué qu'il souhaitait augmenter fortement le pourcentage de financement concerné par les COMP, avec un objectif de passer de 0,8 % à 100 %, ceci afin de rendre les établissements plus autonomes.

Cette proposition a soulevé de très nombreux débats au sein de la communauté universitaire. Si la cible de 100 % semble techniquement compliquée à atteindre, compte tenu des engagements financiers à long terme des établissements d'enseignement supérieur, une augmentation significative du montant de 0,8 % sera sans doute prochainement réalisée. ■ **MT**

## ► **Budget des institutions de l'enseignement supérieur : la question des droits d'inscription refait surface**

**Les institutions publiques de l'enseignement supérieur sont confrontées à des dépenses qui augmentent (politique salariale de l'Etat mais non compensée par l'Etat, mutuelle obligatoire avec prise en charge partielle par l'employeur,...), et des frais de fonctionnement qui augmentent (l'énergie).**

Pour une université ou une école, la gestion du budget est un exercice de plus en plus délicat, avec l'apparition de budgets votés en déficit. C'est le cas de nombreuses universités pour 2025. Pour limiter les dépenses, les marges de manœuvres sont faibles : c'est souvent le fonctionnement des services centraux, voire les laboratoires de recherche qui voient leurs dotations diminuer.

Face à la baisse des dotations de l'Etat (1 milliard d'euros en moins en 2025 par rapport à 2024), les institutions doivent développer leurs ressources propres. C'est l'incitation donnée par l'inspection générale des finances (IGF) et de l'enseignement supérieur (IGESR). Il y a le levier des partenariats avec des entreprises (qui sont elles-mêmes dans une période plus complexe) que les écoles d'ingénieurs arrivent mieux à exploiter, et le levier des droits d'inscription qui est un sujet toujours délicat. Pour permettre l'accès à tous, ces droits sont historiquement à un niveau très faible (quelques centaines d'euros par an), bien loin du coût réel (15 000 euros/an ou plus). Depuis quelques années, un certain nombre d'écoles d'ingénieurs ont demandé à leur ministère de tutelle la possibilité d'augmenter ces frais. Face aux besoins importants de formations d'ingénieur, il est essentiel que cette évolution tarifaire ne dissuade

pas les étudiants à plus faibles revenus. C'est pourquoi la CDEFI (Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs) soutient la mise en place d'une modulation des droits d'inscription, associée à un encadrement par quelques grands principes établis par l'Etat. C'est l'orientation que vient de prendre CentraleSupélec dont le tarif fixe (3500 euros/an négocié avec l'Etat lors de la création de l'école en 2015) va évoluer entre 2500 euros et 5000 euros selon les revenus des parents. Parallèlement l'école souhaite augmenter le nombre de bourses pour les plus défavorisés. Aux Mines de Paris, les frais sont fixes (4150 euros/an). Par ailleurs, dans leurs politiques de développement pour attirer davantage d'étudiants internationaux, les écoles développent de nouvelles formations au format international (Bachelor of Sciences, Master of Sciences), parfois en partenariat avec des universités étrangères. Des formations qui ont vocation à être auto-financées par les droits d'inscription. Ce sujet des droits d'inscription a donné lieu à des débats récents au Sénat, en particulier pour le cas des universités. Les dissensions sont toujours très fortes entre les partisans d'une augmentation des droits et d'une modulation en fonction des revenus, et ceux qui restent attachés à une ligne rouge de quasi-gratuité des formations. Les universités commencent également à créer des formations qui ne rentrent pas dans le cadre du financement régulé. Ce sont par exemple des diplômes universitaires (DU) qui sont des diplômes d'établissement et non des diplômes nationaux, avec des objectifs de formation davantage professionnalisante et sur une thématique beaucoup plus pointue. L'évolution qui s'amorce a été vécue par les écoles de commerce lorsqu'elles ont perdu le soutien des CCI (Chambres de Commerce et de l'Industrie), ce qui les a amené à s'auto-financer avec une envolée des droits d'inscription. Le constat de cette tendance constitue une crainte chez les étudiants des universités et écoles d'ingénieurs publiques. ■ **MP**

## La plateforme MetriQs-France du LNE a pour ambition de constituer une plateforme de métrologie de référence pour les technologies quantiques à l'international

**Afin de permettre à la France de devenir un acteur majeur du déploiement industriel des technologies quantiques, la Stratégie nationale sur les technologies quantiques (SNQ) prévoit des travaux d'envergure pour développer et promouvoir des référentiels de mesure qui soient objectifs, harmonisés et reconnus, afin de permettre la caractérisation fiable, indépendante et impartiale des performances des produits et équipements fondés sur ces nouvelles technologies de pointe.**

À cette fin, le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) s'est vu confier par l'État la mission de coordonner ces activités et de les mener en étroite collaboration avec les organismes nationaux de recherche, les industriels français du secteur (start-ups, PME, ETI, grands groupes), l'AFNOR (Association française de normalisation) pour la normalisation, et avec ses partenaires du Réseau National de la Métrologie Française (RNMf) exerçant dans le domaine quantique.

MetriQs-HUB-France est l'un des deux volets du programme MetriQs-France, financé dans le cadre de la Stratégie nationale sur les technologies quantiques (SNQ). Doté d'un budget d'environ 4 M€, celui-ci a pour objectif principal le déploiement et la mise en œuvre d'une plateforme de métrologie quantique, permettant de réaliser des mesures fiables, objectives et comparables, des caractéristiques et des performances d'équipements ou d'instruments conçus à base de technologies quantiques.

Hébergée par des laboratoires du RMNF, la plateforme MetriQs-France s'appuie sur des équipements de pointe, des conditions expérimentales contrôlées et du personnel expert en métrologie. Celle-ci ambitionne de devenir une véritable plateforme de référence, experte et indépendante, active à l'échelle nationale et internationale.

Compte tenu notamment du caractère exploratoire des développements dans ce domaine technologique, la plateforme MetriQs-France est destinée à être ouverte aux utilisateurs académiques et industriels, répondant ainsi aux besoins de test et de mesure des acteurs de l'écosystème des technologies quantiques. Elle contribue aussi à l'élaboration et à la valorisation des référentiels de mesure développés dans le cadre des projets de R&D financés par le programme MetriQs-France (MOCQUA et QUBE) et ceci dans les domaines d'excellence du LNE et du RMNF. L'ensemble des publications scientifiques liées au programme est disponible sur la plateforme HAL MetriQs-HUB-France. En pratique, la plateforme MetriQs-France s'articule autour de 4 pôles thématiques reflétant les domaines de compétence et d'expertise du LNE et du RMNF :

- La caractérisation des qubits à l'état solide et des technologies habilitantes (électronique RF et cryogénie) ;
- La thermométrie à très basse température ;
- La caractérisation des gravimètres quantiques ;
- La caractérisation d'horloges atomiques. ■ SD

## Décret n° 2024-1156 portant création de l'Université de Toulouse

**Le Décret n° 2024-1156 portant création de l'Université de Toulouse a été publié le 5 décembre 2024 au Journal officiel.**

Ce décret a été signé la veille par le Premier ministre, quelques heures seulement avant le renversement du gouvernement après le vote d'une motion de censure... Cette signature, in extremis, a permis à l'Université Paul Sabatier-Toulouse III associée à l'École d'ingénieurs de Purpan de se constituer en Établissement Public Expérimental (EPE), ceci dans l'objectif de prétendre à devenir un Grand Établissement en 2028. Cette signature sur le fil était intervenue à point nommé car l'expérimentation des EPE ne devait durer que 10 ans. Depuis, le gouvernement a prévu de proroger de 5 ans cette ordonnance, à travers un projet de loi de «modernisation et régulation de l'enseignement supérieur». Qu'est-ce qu'un EPE ? Il s'agit d'une forme de rapprochement, de regroupement ou de fusion d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche permise par l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018. Il permet d'expérimenter un(des) nouveau(x) mode(s) d'organisation et de fonctionnement, au sein d'un projet commun ambitieux, dans le respect des objectifs et des missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. La sortie de cette expérimentation est conditionnée à une évaluation par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) ; la finalité étant d'adopter le format juridique de *Grand Établissement* pour mieux rayonner au niveau international, national et territorial.

Ce nouvel EPE ne dispose donc que de trois ans pour démontrer sa capacité à proposer un projet fédérateur, pluridisciplinaire, d'envergure et de rang mondial en association avec onze établissements d'enseignement supérieur, sept organismes de recherche et deux établissements de santé. Gageons que ce nouvel EPE *Université de Toulouse* saura relever ce défi de taille dans un temps très contraint et laissons-nous rêver à imaginer à terme un rapprochement avec le second EPE *Toulouse-Capitole* ! ■ DM